



## SOMMAIRE

|                                                                                     |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Point 27 de l'ordre du jour :                                                       | Page |
| Question de Palestine (suite) :                                                     |      |
| a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; |      |
| b) Rapport du Secrétaire général                                                    | 1137 |

**Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE**  
(Sri Lanka).

*En l'absence du Président, M. Dessande (Tchad), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

## Question de Palestine (suite\*) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;  
b) Rapport du Secrétaire général

1. M. BISHARA (Koweït) [interprétation de l'anglais] : De prime abord, ma délégation a toujours tendance à se demander si, en dehors du peuple palestinien, il existe de par le monde un autre peuple en lutte pour recouvrer son droit légitime à une patrie. Y a-t-il, sur cette planète, à part le peuple de Palestine, une autre nation vivant en exil, pas loin de sa propre terre ? Et l'on devrait se poser la question suivante : Le peuple de Palestine est-il différent des autres peuples ? Est-il logique d'attendre des Palestiniens qu'ils se conduisent en surhommes, eux qu'on a traités comme des sous-hommes ? Voilà des questions qui n'ont cessé de se poser pendant les trois dernières décennies.

2. Il n'est pas de tragédie qui suscite l'indignation autant que celle des Palestiniens. Il n'est pas de problème qui, plus que celui-ci, illustre de façon aussi aveuglante l'arrogance et la brutalité d'Israël. Or, la communauté internationale n'a pas su exercer la pression nécessaire qu'on pouvait attendre d'elle pour obtenir qu'Israël répare les injustices infligées au peuple de Palestine.

3. Dans le monde d'aujourd'hui, en vérité, la morale est faite de deux poids, deux mesures. Les expédients, les intérêts égoïstes l'emportent sur les principes et l'attachement aux objectifs de la Charte des Nations Unies. Quand le rapport du Comité (pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/31/35]) a été soumis au Conseil de sécurité, en juin dernier, les Etats-Unis ont opposé leur veto au projet de résolution<sup>1</sup>, prétextant un déséquilibre dans

son contenu. Lorsque a eu lieu, en janvier dernier, le débat sur la Palestine, cette même puissance a abusé de la prérogative, qui est la sienne en tant que pays chargé du maintien de la paix, en s'opposant au projet de résolution qui était proposé<sup>2</sup>, réduisant ainsi à néant le vœu de la communauté internationale.

4. Et pourtant, le peuple de Palestine s'est adressé aux Nations Unies, dans sa quête pour la justice, bien que ce soient les Nations Unies qui lui ont infligé les souffrances les plus injustifiables par leur résolution de partage en 1947 [résolution 181 (II)]. C'est donc vers les Nations Unies que se tournent les Palestiniens pour demander justice, malgré les amers souvenirs et les blessures incurables des 30 dernières années. Si nous restons sourds à leur appel, ils perdront les derniers espoirs qu'ils conservent encore. Quelques gouvernements, dont celui d'Israël, ont tendance à accuser les Palestiniens de terrorisme, ce qui montre bien à quel point ils sont insensibles à l'ampleur de cette immense tragédie humaine. Ils ont tendance à faire abstraction des causes réelles du problème, car ils veulent à tout prix maintenir dans la région du Moyen-Orient une tranquillité trompeuse. Les Palestiniens sont victimes à la fois de l'indifférence de la majorité et de l'hostilité délibérée de quelques Etats.

5. Le droit d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières reconnues est toujours mis en avant par les quelques Etats qui se soucient fort peu du droit du peuple de Palestine à l'autodétermination et à l'indépendance, tel que stipulé dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale.

6. Près de 10 ans se sont écoulés depuis qu'Israël a occupé les territoires de trois Etats voisins. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté depuis lors de multiples résolutions. Bien avant l'agression de 1967, l'Assemblée générale avait adopté de nombreuses résolutions sur le droit des Palestiniens au rapatriement et à l'indemnisation, comme par exemple la résolution 194 (III) de décembre 1948. Israël a non seulement méconnu ces résolutions, mais les a foulées aux pieds avec le plus grand mépris. Cette arrogance flagrante vis-à-vis des Nations Unies n'aurait pas duré si les grandes puissances s'étaient montrées à la hauteur des responsabilités à elles conférées par la Charte. On nous a souvent dit qu'il ne faut pas bloquer les voies de contact, que le pouvoir de persuasion n'a pas encore perdu toute sa force, et que si les Palestiniens s'étaient mieux comportés les perspectives auraient été bien meilleures. Ainsi, les victimes essuient tous les reproches, et on cageole les coupables.

7. L'Organisation des Nations Unies n'a pas pu prendre de mesures punitives catégoriques contre Israël pour son refus

\* Reprise des débats de la 66<sup>e</sup> séance.

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1976, document S/12119.

<sup>2</sup> Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1976, document S/11940.

obstiné de mettre en oeuvre les décisions relatives aux droits des Palestiniens. De l'avis de la délégation du Koweït, la faute en revient à certains Etats qui estiment qu'Israël n'a rien fait qui puisse justifier une action punitive. Je voudrais bien savoir si cette indulgence excessive a donné le moindre résultat concret. Cette mansuétude envers Israël l'a rendu encore plus arrogant, l'a encouragé à établir d'autres colonies juives de peuplement sur la rive occidentale, à Gaza et au Sinaï, et à intensifier ses mesures d'oppression brutale à l'encontre de la population sans défense des territoires occupés.

8. Certains Etats Membres se sont donc contentés de réprimander d'Israël, et ce n'est pas cela qui l'a empêché de poursuivre l'annexion des territoires occupés. La politique du gant de velours de certains Etats envers Israël ne l'a pas incité à reprendre ses esprits, et du coup le Moyen-Orient risque d'être plongé dans un abîme sans fond. Israël non seulement refuse de reconnaître le droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance, mais cherche à s'arroger le droit de façonner leur avenir et de modeler leur destinée. Après avoir été déracinés et déplacés dans le passé — et cela continue —, les Palestiniens sont forcés de se soumettre à la politique israélienne qui exige d'eux qu'ils acceptent d'être assimilés dans les pays voisins et, par conséquent, renoncent à leur droit légitime à une nation dans leur patrie d'origine.

9. La délégation du Koweït voudrait rendre un hommage sincère au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à son président éminent, M. Fall, du Sénégal, pour l'excellent rapport rédigé par le Comité et l'objectivité avec laquelle il a accompli sa tâche. Rien ne montre mieux l'arrogance et la récalcitrance d'Israël que son refus de coopérer avec le Comité. Ce dernier a fait preuve de beaucoup de réalisme. Il a compris que la paix au Moyen-Orient ne serait pas possible à moins que, entre autres choses, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] ne participe au processus des négociations. Le document du Comité sur la Palestine place ces problèmes vitaux dans une juste perspective. On s'est constamment efforcé de laisser l'OLP de côté et de réduire son statut à celui d'un spectateur dans ce jeu où l'avenir des Palestiniens est en cause.

10. Point n'est besoin de rappeler l'évidence. Il n'y a que les naïfs, les arrogants et les opportunistes pour ne pas voir la réalité et pour ne pas l'admettre. Si l'on ne reconnaît pas le droit du peuple de Palestine à l'autodétermination et à l'indépendance, il n'y aura pas de paix. Si les Palestiniens n'obtiennent pas le statut de nation en Palestine, les efforts de tous ceux qui aspirent à la paix ne serviront de rien. Les jours sont loin où l'on considérait les Palestiniens comme des créatures pathétiques qui ne méritaient que quelques miettes. Poussés à bout par l'indifférence, l'abandon et le manque de compassion, ils sont sortis des camps où ils étaient enfermés depuis 30 ans. Ils ont tous compris, sans exception, que le fait de tendre la main pour demander une assistance non seulement portait atteinte à leur dignité, mais était indigne de la noblesse de leur cause. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité indique clairement que la juste solution du problème du peuple palestinien est une condition *sine qua non* pour le règlement du problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

11. Au Koweït, nous ne cachons pas que nous appuyons le peuple de Palestine dans la lutte qu'il mène pour l'autodétermination et l'indépendance. Les résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX) de l'Assemblée générale ont jeté les bases d'une juste solution du problème. La cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a approuvé à l'unanimité les recommandations du Comité<sup>3</sup> qui a respecté scrupuleusement la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies. Ce comité ne s'est pas écarté des résolutions qui sont à l'origine de son mandat; son travail a été caractérisé par son sérieux et son efficacité; il a accompli sa tâche sans céder à l'émotion et il a fait porter ses délibérations sur les racines mêmes du problème. Enfin, il n'a négligé aucune des nuances dans la gamme infinie de couleurs qui constitue cette mosaïque qu'est le Moyen-Orient.

12. La délégation du Koweït souhaite souligner l'importance de la demande adressée par le Comité au Conseil de sécurité pour que celui-ci lance un appel à Israël le priant de mettre un terme à l'installation de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés [voir A/31/35, par. 72]. Les Israéliens, avec l'attitude de défi qui les caractérise, prétendent que ces colonies de peuplement demeureront intactes. Le fait d'établir des colonies de peuplement juives sur la terre arabe et d'y installer des juifs étrangers pour y vivre constitue, aux yeux d'Israël, un fait accompli. La thèse selon laquelle le passage du temps donnera un semblant de légalité à ces colonies de peuplement non seulement constitue une politique dangereuse, mais doit être rejetée totalement. Israël ne saurait continuer d'assouvir sa soif de conquête en toute liberté. La communauté internationale ne saurait se permettre d'accepter un compromis sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. L'essence même de la Charte des Nations Unies est l'interdiction de toute expansion territoriale. Or si l'essence de la Charte n'est pas respectée, la Charte viendra à disparaître.

13. Le représentant de l'OLP, M. Farouk Kaddoumi, dans sa déclaration de lundi [66<sup>e</sup> séance], a défini l'objectif du peuple palestinien lorsqu'il a dit que les Palestiniens désirent avoir leur propre Etat en Palestine. Il n'a pas demandé à la communauté internationale d'aider son peuple à jeter ses ennemis à la mer; il n'a pas souhaité que ses ennemis connaissent la situation déplorable où se trouve son propre peuple; et il n'a pas non plus exprimé le vœu de voir ses adversaires réduits à l'exil sordide qui a été le lot de son peuple. Au contraire, c'est sans animosité aucune qu'il a parlé; il a défendu la cause de son peuple, sans souhaiter que son sort soit partagé par ceux qui en ont été les responsables. Pas une trace de rancœur n'a marqué son appel pour que justice soit faite à la noble cause de son peuple.

14. Ce qu'il a demandé est sans l'ombre d'un doute bien minime, si l'on songe aux souffrances de son peuple. Sa modeste définition de la justice est bien en deçà des aspirations auxquelles tendent certains éléments de son propre peuple. Quoi qu'il en soit, c'est avec courage qu'il a su se plier aux exigences de la véritable situation et tenir compte des réalités politiques. Nous n'avons pas été

<sup>3</sup> Voir document A/31/197, annexe IV, résolution NAC/CONF.5/S/RES.10.

témoins du délire d'un rêveur. Sa démarche était équilibrée et son appel à la raison courtois. Qui se serait attendu à voir le représentant d'une nation dont l'esprit créateur a toujours refusé de mourir monter à cette tribune des Nations Unies pour ne demander rien d'autre que le triomphe de la justice la plus élémentaire ? Quel esprit magnanime ce discours de M. Kaddoumi révèle, si l'on tient compte du contexte d'amertume, de haine et de désespoir dans lequel cet appel s'inscrit.

15. Cette assemblée d'éminents représentants n'est-elle pas lasse des arguments fallacieux d'Israël selon lesquels les Palestiniens voudraient le réduire à un simple squelette ? Les représentants n'ont-ils pas interprété ce discours de M. Kaddoumi comme le manifeste d'un homme mûr pour le triomphe d'une solution pacifique de la question de Palestine ? Ne poussons pas des clameurs pour quelques nuances linguistiques !

16. Le rapport du Comité ne laisse pas l'ombre d'un doute sur les intentions réelles des Palestiniens ni sur la nature des recommandations que l'on y trouve. Ce serait vraiment commettre un acte de grande injustice envers le peuple palestinien que de mettre en doute la bonne foi du représentant de l'OLP. Nous ne devons pas nous lancer dans une analyse excessive de ce qui est évident. Il est manifeste que la question de Palestine ne saurait se prêter au moindre doute. Je n'y a aucune raison d'interpréter la déclaration de l'OLP en dehors du contexte de ce qui a été dit.

17. Le peuple de Palestine, même si la communauté internationale l'abandonne, continuera sa lutte pour ses droits élémentaires. Ceux qui ont été capables de survivre à l'humiliation et à la négligence devraient se voir reconnaître un rôle légitime lorsqu'il s'agit de façonner la destinée du Moyen-Orient. Les Palestiniens, qui ne se sont pas laissés tenter par le confort d'une assimilation dans des régions éloignées, continueront de lutter dans un esprit indomptable contre ceux qui veulent les éparpiller et les installer en dehors de leur foyer national. Jamais la paix ne pourra régner sans eux, et aucun règlement ne saurait être durable sans leur consentement. Jamais une nation n'a réussi, après tant de souffrances et de tribulations, à s'imposer avec autant de force que la nation palestinienne. Jamais un peuple, victime de tant d'intrigues et de tant d'épreuves inhumaines, n'en est sorti aussi intact.

18. Malgré l'angoisse qu'engendre la vie dans les camps et les souffrances dues à la dispersion, leur porte-parole, M. Kaddoumi, est venu à cette tribune prononcer une intervention réfléchie, dans laquelle il n'a mis en doute le droit de quiconque mais a lancé un appel pour que règne la justice pour tous. Il n'a pas cédé à la tentation d'une vendetta impitoyable et primitive. Il a parlé sans haine, mais a exposé son cas en termes mesurés qui ne sentaient pas la vengeance. Ses paroles étaient celles d'une personne que le destin a condamnée à souffrir pour des fautes qu'elle n'a pas commises. Mais si les efforts actuellement déployés pour que la justice règne au Moyen-Orient échouent, on ne peut ni ne doit attendre du peuple de Palestine qu'il fasse de la raison la compagne de son infortune. Une personne désespérée n'est jamais disposée à se montrer sage et raisonnable. Les Palestiniens, dans ce contexte, ne sont pas différents des autres êtres humains. On parle beaucoup du terrorisme et de ses ramifications. Mais l'on a fait bien peu

pour porter remède aux raisons profondes du désespoir. Qu'attendent donc les membres de l'Assemblée d'un peuple qui jusqu'à ce jour a su faire preuve de la patience biblique du sage ?

19. Je comprends parfaitement qu'Israël se sente nerveux et inquiet devant la logique que prône l'OLP. Cette Organisation, qui est le représentant légitime du peuple palestinien, n'a pas suspendu l'épée de Damoclès au-dessus d'Israël. Ce sont les véritables responsables du terrorisme — qui ne sont autres que les Israéliens et leurs dirigeants — qui devraient en porter l'étiquette. L'argument selon lequel l'OLP voudrait rejeter les Israéliens dans les vagues de la Méditerranée est non seulement fallacieux, mais aussi en opposition absolue avec la déclaration faite ici lundi par le représentant de l'OLP. Israël peut-il continuer à bernier la communauté internationale maintenant que ses actes et ses intentions ont été exposés par ses propres dirigeants ? Israël peut-il échapper à la condamnation qu'il mérite ? Ceux qui s'abritent derrière l'argument souvent avancé d'une approche équilibrée vont-ils poursuivre la politique qui consiste à s'insinuer dans les bonnes grâces d'Israël pour favoriser leurs propres fins égoïstes ? Quand les exigences en matière de respect de la Charte l'emporteront-elles sur l'opportunisme en matière d'intérêts nationaux étroits ? Les Palestiniens sont, en fait, las d'être utilisés pour servir la politique intérieure de certains pays, lors des élections.

20. L'Assemblée se doit d'appuyer la lutte que mène le peuple palestinien pour obtenir l'autodétermination et l'indépendance. Un appui moral est le moins que l'on puisse donner aux combattants de la liberté qui sont prêts à verser leur sang pour une noble cause.

21. La communauté internationale devrait manifester son indignation devant l'intransigeance d'Israël et son refus obstiné de reconnaître les droits des Palestiniens. Les Palestiniens, qui ont subi des torts indescriptibles, méritent mieux que l'offrande rituelle annuelle. Une résolution, dont l'adoption met les Etats Membres à l'aise, n'est pas la consolation qui convient pour le peuple de Palestine. Des mesures radicales s'imposent plus que jamais. Un sioniste appelé Greenberg a fait observer un jour que "le triomphe de l'erreur n'élimine pas le fait qu'il s'agit d'une erreur". C'est pourquoi, dans ce débat, l'on demande à l'Assemblée générale de corriger cette erreur.

22. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le marathon oratoire concernant la question de Palestine va bientôt entrer dans sa trentième année. Il a été caractérisé par l'immobilité, l'inaction et l'impuissance pure. Un éminent homme d'Etat américain, alors que je le priais instamment, il y a plus de 10 ans déjà, d'entreprendre des efforts en vue de parvenir à une solution juste et équitable du problème de Palestine, m'a répondu avec une résignation désespérée : "Mon ami, nul n'a jamais pu toucher le problème palestinien sans se brûler les doigts." Je ne pense pas que ses paroles étaient inspirées par les mythes et la superstition, car je sais que c'est un homme droit et sincère, qui a étudié à fond cette question apparemment dangereuse.

23. Alors se pose la question suivante : quelle est cette puissance invisible qui a le moyen d'incarcérer, d'intimider et de réduire au silence même l'homme brave, l'homme

droit et l'homme libre ? Disposant d'un ensemble compact de peuples, d'Etats, de puissances et de motifs élevés que représente notre organisation des Nations Unies, et qui est sans parallèle dans l'histoire, nous sommes en droit de nous demander ce qui rend notre volonté et nos résolutions collectives si impuissantes, si inefficaces, si futiles. Pour moi, la seule puissance qui se trouve au-dessus et au-delà de notre existence terrestre est celle du Créateur de notre univers et Il est naturellement juste, équitable, tout-puissant et aimant.

24. Ni le Créateur ni ses créatures mortelles ne sauraient excuser ou tolérer le sort tragique que connaissent 3 millions de Palestiniens dispersés, sans foyer, persécutés, soumis à l'occupation militaire, économiquement spoliés, séquestrés et dépossédés. Cette inconnue qu'est leur avenir rend précaire leur sort et celui de leurs descendants, et cela devrait être un fardeau insupportable pour la conscience du monde entier.

25. Le reste de ce qui fut indiscutablement pendant des millénaires leur habitat naturel inaliénable est maintenant systématiquement dévoré par une occupation militaire insatiable, au mépris le plus absolu des Conventions de Genève, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des droits élémentaires de ses victimes.

26. Et quand l'Egypte a déposé, il y a une quinzaine de jours, une plainte devant le Conseil de sécurité<sup>4</sup> à propos des pratiques israéliennes dans les terres arabes occupées — et ma délégation, entre autres, a participé à ces réunions — le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, a décidé par consensus de déplorer les pratiques graves et illégales d'Israël dans les terres occupées et a exigé leur abrogation, après avoir pris connaissance de preuves irréfutables<sup>5</sup>.

27. Mais le point culminant — le moment où la farce est arrivée à son comble — a été lorsque l'ambassadeur d'Israël a infligé au Conseil de sécurité, après la déclaration de consensus, une semonce qu'un maître d'école aurait hésité à infliger à un élève indiscipliné dans sa classe. Et non seulement cela, mais il a été jusqu'à dire au Conseil que la décision de celui-ci n'avait aucun sens pour son gouvernement et n'empêcherait nullement ce dernier de poursuivre la politique et les pratiques qu'il avait suivies jusqu'ici. Je dois avouer que j'ai admiré le comportement angélique du Conseil, qui a écouté cette semonce avec un silence poli. Mais ce qui m'a troublé, c'est de voir qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui certainement n'ignorait pas les obligations solennelles qu'il doit assumer en vertu de la Charte, ose s'élever ouvertement et avec éclat contre l'autorité — l'autorité suprême — que la Charte a conférée au Conseil, en tant que gardien de toutes les questions affectant la guerre et la paix.

28. Pourquoi me suis-je lancé dans des questions qui, semble-t-il, ne se rapportent pas directement au rapport dont nous sommes saisis, c'est-à-dire le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ? C'est parce que j'appartiens à une génération qui a

vu de nombreux rapports et de très nombreuses résolutions — 188, selon les données du rapport — qui n'ont été adoptés solennellement par l'Assemblée, par le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies que pour être ensuite ignorés et non observés. Voilà pourquoi le peuple palestinien est réduit à l'incrédulité et au désespoir.

29. Passons en revue pratiquement toutes les questions qui ont été inscrites à l'ordre du jour de notre assemblée depuis 30 ans. Dans presque tous les cas, les questions ont été soit réglées et retirées de l'ordre du jour, au soulagement de tous, soit, tout au moins, ont fait quelque progrès dans la voie d'un règlement. Même les îles les plus exiguës et les plus lointaines, dont seuls les plus savants d'entre nous connaissaient le nom et le lieu, ont accédé à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

30. Nous nous réjouissons évidemment qu'il en ait été ainsi. Par contre, lorsque nous en arrivons à la question de Palestine et des Palestiniens, nous nous trouvons alors devant un noeud gordien, devant un mur impénétrable, une marche arrière au lieu d'une progression; nous voyons notre peuple perdre un peu plus de sa patrie, de ses terres, de ses droits, en bref, un peu plus de tout, et ce à un rythme accéléré et alarmant. Le peuple palestinien ne se réjouira pas de victoires sur le papier, pas plus qu'il ne sera découragé par l'immensité des revers qu'il continue de subir dans sa patrie.

31. En prenant connaissance du rapport, nous sommes avant tout frappés par la lucidité, la sincérité et le pragmatisme qui se font jour dans les directives, les formules et le programme d'action qui nous est recommandé. C'est un document qui prend clairement position, un programme de mise en oeuvre d'une politique qui s'adresse à la plupart des variantes imaginables qui pourraient être soulevées dans ce problème si complexe et qui dure depuis si longtemps; ce rapport cherche, de façon pragmatique, à trouver des solutions appropriées à tous les éléments du problème. Sa méthode d'approche est pleine de discernement et de modération; il ne se laisse pas aller à des déclarations absolues; il reconnaît pleinement le fait que le passage du temps et le changement de circonstances ont atténué ou sapé ce qu'une génération précédente de Palestiniens aurait considéré comme des truismes. Déjà en 1949, lorsque le protocole de Lausanne a été paraphé tant par Israël que par les Etats arabes, y compris les Palestiniens — ce qui aurait permis de parvenir à une solution juste et durable, de façon définitive et décisive, à l'avantage de toutes les parties intéressées et du monde en général —, de nombreux Palestiniens ont estimé qu'ils avaient fait une concession suprême en acceptant le partage et l'aliénation d'importantes parties de leur pays. Les autorités israéliennes d'alors ont répudié leur accord, et le conflit s'est perpétué depuis.

32. C'est dans cette perspective historique qu'il faut évaluer le rapport du Comité. Ce n'est pas un instrument entièrement et uniquement propalestinien, comme les Israéliens le prétendent sans réfléchir, et il n'est pas non plus anti-israélien — ni dans son ton ni dans sa teneur —, à moins, évidemment, que le but final des Israéliens ne soit l'usurpation totale de toute la Palestine et l'expulsion de tous les Palestiniens dans le néant. Si c'est là leur but final — et je ne sais vraiment pas quel est leur but final —, alors le

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976*, document S/12218.

<sup>5</sup> *Ibid.*, document S/12233.

rapport du Comité ne leur donne certainement pas satisfaction.

33. Mais si le but des Israéliens est de parvenir à une paix juste avec les Palestiniens et le monde arabe en général, dans le cadre de la situation qui existe aujourd'hui, ils feraient bien alors, dans leur propre intérêt, d'étudier le rapport avec soin, sans préjugés et sans craintes imaginaires, car le moment de la vérité est arrivé où les Israéliens doivent opter pour la paix – une paix véritable – ou s'engager sur la voie périlleuse d'un conflit sans fin qui s'étendrait sur des générations.

34. En termes concrets, sans fard et sans allusion aux nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Palestine, le rapport met en relief le programme suivant.

35. Premièrement, Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par l'emploi de la force militaire et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

36. Deuxièmement, le peuple palestinien doit pouvoir exercer son droit inaliénable à l'autodétermination nationale, notamment le droit d'établir un Etat indépendant en Palestine, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Les réfugiés palestiniens désireux de rentrer dans leurs foyers et de vivre en paix avec leurs voisins devraient avoir le droit de le faire, et ceux qui décideraient de ne pas revenir devraient être indemnisés pour leurs biens.

37. Troisièmement, le Conseil de sécurité devrait établir un calendrier pour le retrait complet des forces d'occupation israéliennes des zones occupées en 1967; ce retrait devrait être achevé le 1<sup>er</sup> juin 1977 au plus tard.

38. Quatrièmement, pendant une période intérimaire, et si cela est jugé nécessaire, le Conseil de sécurité pourrait créer une force temporaire des Nations Unies pour le maintien de la paix dans la région et donner des assurances formelles de sécurité afin de faciliter le retrait d'Israël des zones occupées. Dans une autre section du rapport – au paragraphe 45 –, il est proposé en outre que le Conseil de sécurité, dans une perspective à long terme, fournisse des garanties internationales pour la paix et la sécurité de tous les Etats et peuples du Moyen-Orient.

39. Cinquièmement – et, de l'avis de ma délégation c'est ce qui est le plus important à l'heure actuelle –, Israël se retirerait des colonies de peuplement établies depuis 1967 dans les territoires occupés contrairement aux dispositions de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève<sup>6</sup> et en violation des résolutions de l'ONU. Israël devrait également renoncer à l'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés. Je dis que c'est cela le plus important parce que, si nous comprenons bien le rapport, la ligne de démarcation territoriale proposée pour les Palestiniens par le Comité est la rive occidentale et Gaza, c'est-à-dire un cinquième seulement de l'entité palestinienne géographique lors du mandat britannique.

40. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Commission politique spéciale, qui discutent actuellement les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés, connaissent fort bien dans quelles proportions alarmantes ces territoires ont été annexés et savent aussi que le processus de séquestration qui ne fait que s'accroître ne semble pas vouloir prendre fin. Si ce processus n'est pas arrêté et renversé – et je demande à l'Assemblée de donner toute son attention à cette question –, que restera-t-il de patrie viable pour l'Etat palestinien proposé et son identité nationale qui, selon le paragraphe 18 du rapport, est considéré comme une condition *sine qua non* pour l'exercice par les Palestiniens de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance? Tout le fondement du rapport s'écroulerait simplement et Israël aurait préjugé sa propre solution, indépendamment du droit des Palestiniens et de la position de toute tierce partie.

41. Au cours de son débat consacré à l'*apartheid*, l'Assemblée générale a rejeté catégoriquement la création de bantoustans en Afrique du Sud [résolution 31/6 A]. Va-t-elle envisager avec moins d'indignation ce qui équivaudrait à un bantoustan encore beaucoup plus réduit pour les Palestiniens si l'inviolabilité des territoires occupés devait continuer d'être ignorée et sapée sans discrimination? Je laisse aux membres de l'Assemblée le soin de répondre à cette question.

42. Sixièmement, le rapport, tout en énonçant son programme de mise en oeuvre par étapes – comme il doit nécessairement le faire dans une situation si troublée par le passage des années et l'accumulation de revers unilatéraux –, n'en accorde pas moins la priorité à plusieurs mesures qui ne sauraient tolérer de nouveaux retards. J'ai parlé de certaines d'entre elles et je vais maintenant en mentionner une qui, à mon avis, est cruciale. Elle figure au paragraphe 55 du rapport, où l'on exprime l'opinion que l'on ne doit pas laisser la situation qui règne actuellement au Moyen-Orient se prolonger indéfiniment. Nous aurons beau discuter jusqu'à en perdre la voix, nous n'arriverons à rien. Ce qu'il faut avant tout c'est une action concrète, et l'on a exprimé l'opinion dans le rapport qu'il était nécessaire de convoquer à nouveau la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées, et notamment de l'OLP, afin de traiter le problème sous tous ses aspects.

43. N'oublions pas que ce qui est envisagé n'est pas un accord *ad hoc* destiné à résoudre les conséquences de la guerre de 1967. Ce que l'on envisage c'est une solution globale, générale et durable, dans laquelle tous reconnaissent que la question de Palestine joue un rôle central. Il est de l'intérêt de tous, et notamment d'Israël, que les Palestiniens *per se* participent à cette conférence. Nous savons très bien que, quelle que soit la manière dont nous examinons les choses, le processus du dialogue et de la négociation nécessitera beaucoup de concessions mutuelles que seuls les Palestiniens et les Israéliens pourront faire. Ils ont là une tâche lourde de conséquences pour les générations à venir. Il va sans dire que ce sont eux, en dernière analyse, qui devront vivre côte à côte, dans l'amitié et dans des conditions normales. Alors pourquoi tergiverser et soulever des difficultés techniques et de procédure qui ne peuvent que gêner inutilement le processus de recherche de la paix?

<sup>6</sup> Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, signée à Genève le 12 août 1949. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

44. En ce qui concerne le Gouvernement de la Jordanie, que j'ai l'honneur de représenter auprès de l'Organisation des Nations Unies, je tiens à assurer l'Assemblée générale que mon pays, en raison des liens fraternels qui l'unissent de façon indissoluble à ses frères palestiniens, fera tout ce qui est en son pouvoir pour les aider à recouvrer les droits et les aspirations qui leur sont chers. Je dois également assurer l'Assemblée générale que la Jordanie est dévouée sans réserves à la cause d'une paix juste au Moyen-Orient et dans le monde en général; elle contribuera de toutes ses forces à la réalisation de cet objectif.

45. Je voudrais enfin m'adresser directement à la délégation d'Israël, et, ajouterai-je, avec votre indulgence, Monsieur le Président, à tout membre qui désire également m'écouter.

46. Voilà ce que je souhaite dire à la délégation d'Israël : votre pays, Israël, se trouve maintenant à un carrefour et il est donc indécis. Vous avez le choix entre deux solutions. Pour le moment, vous avez encore les territoires entre vos mains; c'est un moyen de négociation qui n'est pas à négliger. Vous êtes armés jusqu'aux dents; vous possédez les armes les plus meurtrières. Cela a son prix, si l'on en juge par le déficit de 4 milliards de dollars de votre balance des paiements, déficit qui ne cesse d'ailleurs de s'accroître. Cette orientation militariste et cette mentalité obsidionale que vous vous êtes imposées font le désastre de votre économie interne et de votre tranquillité sociale, et peuvent éventuellement entraîner la désintégration de votre société. Vous vous êtes lancés dans la voie dangereuse de l'accumulation d'armes atomiques, mettant en jeu la survie de l'humanité. Mais, comme feu le professeur Toynbee l'a dit — et ce n'est pas une opinion lancée en passant, mais une théorie historique qui a fait ses preuves —, “à chaque problème, il existe une solution; plus le problème est important, plus importante devra être la solution”. Par conséquent, le danger est que le choix de la guerre, aussi grisant soit-il temporairement, ne peut jamais demeurer indéfiniment une voie à sens unique. Nombreux sont ceux qui, des deux côtés, croient à l'inéluctabilité prophétique d'Armageddon au coeur même de la Terre sainte. Mais pour que les choses paraissent moins sombres pour les deux parties, et pour le monde en général, je voudrais citer un vers du Coran qui se lit : “Un jour dans le calendrier de Dieu est l'équivalent d'un millier d'années dans votre façon de calculer le temps.” Si nous avons un penchant pour les prophéties qui se réalisent, choisissons le calendrier de Dieu qui, au moins, nous donnera ainsi qu'au monde une période supplémentaire de mille ans de grâce et de survie.

47. La deuxième solution est une paix réelle, pourvu que les droits inaliénables des Palestiniens soient restaurés. De cela ne découlerait pas, comme vous le prétendez, le démantèlement d'Israël. Vous avez réalisé votre rêve d'être un Etat, et le monde a déclaré que cela serait garanti par le Conseil de sécurité, par les grandes puissances, individuellement et collectivement, comme d'ailleurs l'affirme aussi le rapport qui fait l'objet de nos discussions. Vous avez rassemblé tous les réfugiés juifs, les personnes déplacées et beaucoup d'autres, qui appartenaient à une patrie séculaire mais qui, pour une raison ou pour une autre, s'en sont séparés ou qui, par l'endoctrinement persistant que vous avez exercé sur eux, ont été convaincus qu'ils ne lui appartenaient plus.

48. Le rythme de l'immigration vers Israël est actuellement assez lent et il se trouve encore plus réduit par celui de l'émigration à partir d'Israël. Tous les efforts nouveaux déployés en vue d'attirer de nombreux et nouveaux immigrants en provenance de pays où ils sont heureux, puissants et prospères aboutiraient à un désastre non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour Israël, qui tire d'eux des moyens de subsistance généreux et considérables. Certes, c'est vous qui souffririez le plus si vous démanteliez le monde juif. Certains pays ne se soucieraient peut-être guère de cet état de choses, mais est-ce dans votre intérêt ou dans l'intérêt des personnes concernées ?

49. Un changement vers la paix, en premier lieu avec les Palestiniens, et, par corollaire, avec le monde arabe en général, exige de votre part un changement d'attitude, un changement d'esprit, une réévaluation objective et profonde de vos intérêts authentiques.

50. Il y a déjà un million et demi de Palestiniens résidant sur la rive occidentale, à Gaza et en Israël. Certes, ce ne sont pas, comme certains moyens d'information les décrivent, des créatures monstrueuses. Et permettre au million et demi de réfugiés palestiniens qui restent encore d'exercer, par phases et de façon ordonnée et organisée au cours des années, leur droit inaliénable de revenir, ou de ne pas revenir, chez eux, ce n'est pas le désastre, dans toute la force du terme, que vous imaginez. Les Palestiniens sont, chez eux, des personnes pacifiques, laborieuses et talentueuses.

51. Si ce changement était sérieusement envisagé par vos dirigeants, et si les Palestiniens et les Israéliens vivaient côte à côte, dans l'amitié et la fraternité, comme les Arabes et les Juifs l'ont fait pendant des générations innombrables, alors le Moyen-Orient et le monde pourraient voir se produire l'une des plus grandes transformations créatrices.

52. Mais je dois dire que cela ne se produira pas si vous et nous ne nous libérons pas des conflits, des tragédies et des souffrances des quelques dernières décennies. Je pense à un nouvel ordre, dans le cadre d'une paix réelle, où le tracteur remplacera le char d'assaut en tant que mode de vie et en tant que façon de penser.

53. Ces deux solutions vous sont maintenant offertes catégoriquement. C'est à vous qu'il appartient de choisir, et les conséquences de votre décision auront une portée immense non seulement pour nous et pour vous-mêmes, mais pour le monde en général, et ce pendant de longues années à venir.

54. Si vous vous décidez en faveur de la paix, on ne doit pas alors perdre un temps précieux à des questions de procédures sans importance. Le Secrétaire général est ici même dans ce bâtiment et il peut, comme le demande le rapport, à lui seul ou en collaboration avec le Conseil de sécurité, faire les premiers pas auprès des parties intéressées pour préparer la reprise du processus de recherche de la paix, à Genève, ce qui, nous l'espérons, se fera avec célérité et sera couronné de succès.

55. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La situation au Moyen-Orient, où depuis 30 ans déjà l'on a vu se

déclencher quatre guerres sanglantes et où les foyers de danger de guerre n'ont pas encore été éteints, suscite beaucoup de préoccupation chez tous les hommes épris de paix.

56. Comme cela a été nettement affirmé dans les décisions du vingt-cinquième Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, nous sommes solidaires avec les peuples arabes dans la lutte qu'ils mènent pour revenir sur leur terre ancestrale, qui continue à se trouver sous la botte des occupants israéliens, et dans la lutte pour le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine.

57. Comme on l'a déjà dit à juste titre ici, la question de Palestine est une partie intégrante du règlement du problème du Moyen-Orient. Cela est affirmé dans les décisions de l'Organisation des Nations Unies et recueille l'appui de la grande majorité des Etats du monde.

58. Dans l'ensemble du monde, on blâme de plus en plus les agresseurs israéliens et leurs protecteurs, qui sapent la mise en oeuvre des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et qui bloquent la voie d'une paix juste au Moyen-Orient. Israël n'a pas plus de droit sur les terres arabes que les fascistes hitlériens n'avaient le droit de s'emparer des pays européens. Mais Israël ne veut pas reconnaître cela. A la suite de l'agression de 1967, Israël a occupé des territoires étrangers trois fois plus grands que son propre territoire.

59. Comme tout agresseur, Israël prétend aimer la paix et avance toutes sortes d' "arguments" hypocrites. Les Israéliens, par exemple, disent que l'on menace d'anéantir Israël. Mais ce ne sont pas les Arabes qui ont mené des guerres d'agression contre Israël; c'est Israël qui a tourmenté les Arabes par ses actes d'agression. Ce ne sont pas les Arabes qui ont chassé les habitants d'Israël de leurs foyers, mais c'est Israël qui a privé tout le peuple arabe de Palestine de sa patrie. Tout en parlant de "frontières sûres et reconnues", les Israéliens révèlent leurs plans visant à "créer un grand Israël du Nil à l'Euphrate", ou, en tout cas, ils restent silencieux à propos des frontières précises qu'ils souhaiteraient donner à leur Etat. Tout en déclarant qu'ils sont prêts à mener des pourparlers avec les Arabes "sans conditions préliminaires", les Israéliens avancent par ailleurs leurs propres conditions préliminaires d'annexion, fondées sur des "faits accomplis" d'acquisition de terre étrangère. Ils rejettent la possibilité de participation à toute négociation des représentants reconnus et légitimes du peuple arabe de Palestine. Tout en disant qu'il est nécessaire de respecter le droit du peuple d'Israël à vivre en paix et en sécurité dans son propre Etat, les Israéliens nient ce droit au peuple arabe de Palestine. Et, plus encore, ils affirment que ce peuple n'existe pas, qu'il s'agit simplement de gens qui n'ont pas de droit à une patrie et qui doivent, d'après eux, vivre dans d'autres Etats arabes. Les représentants d'Israël se plaignent du fait que l'Assemblée générale consacre près de la moitié de son temps à examiner la question d'un règlement pacifique politique au Moyen-Orient et à chercher à éliminer les conséquences de l'agression israélienne. Ils s'efforcent de se poser en champions de l'utilisation de cette instance pour la solution d'autres problèmes importants en disant que le problème du Moyen-Orient n'est que secondaire. Mais, par ailleurs, ils n'appuient pas les propositions de l'ONU de renforcer la paix, la lutte contre le

colonialisme, le racisme et l'*apartheid* ou le désarmement et pour résoudre les problèmes relatifs au progrès économique et social de tous les peuples.

60. Un autre fait caractéristique est à relever : chaque fois que l'on commence à mettre au point des conditions qui permettraient de favoriser un règlement politique au Moyen-Orient pouvant faire aboutir les efforts de ceux qui veulent réellement la paix, les gouvernants d'Israël se livrent à toutes sortes de provocations pour empêcher le retour de la paix au Moyen-Orient. Nous en avons un dernier exemple : la participation d'Israël aux événements tragiques du Liban. Israël jouit des fruits de son agression et cherche à maintenir dans un état de tension constante ce maillon de la stratégie de l'impérialisme mondial qu'est le Moyen-Orient.

61. Une lourde responsabilité incombe à ceux qui appuient Israël, ceux qui, par son intermédiaire et en se servant également des forces réactionnaires dans le monde arabe, cherchent à établir leur contrôle sur la région du Moyen-Orient, sur ses énormes ressources pétrolières et ses positions stratégiques importantes.

62. La résolution sur la question de Palestine, adoptée à la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo, relève à juste titre que

"... l'aide militaire, économique, politique et morale accordée à Israël par certains pays, et notamment les Etats-Unis d'Amérique, l'encourage à poursuivre sa politique d'agression et à persister dans l'usurpation de la Palestine" [voir A/31/197, annexe IV, résolution NAC/CONF.5/S/RES.9].

63. Et, dans sa résolution de la question du Moyen-Orient, la Conférence soulignait que

"... saturer Israël de ces quantités massives d'armes, c'est, en réalité, consolider une base colonialiste et raciste en Afrique, en Asie et dans le tiers monde en général" [ibid., résolution NAC/CONF.5/S/RES.8].

64. Israël et ceux qui le soutiennent ne devraient pas entretenir l'illusion qu'ils seront en mesure d'imposer par la force leur volonté au peuple arabe de Palestine et aux peuples des autres pays arabes. Le caractère illusoire de ces considérations a été irréfutablement avéré au cours de la guerre d'octobre 1973. La vanité de tels espoirs est également révélée par la lutte sans relâche que mène la population arabe des territoires occupés contre l'occupant israélien, bien qu'elle soit l'objet d'une répression cruelle et terrible de la part de la machine militaire israélienne.

65. A ce propos, nous nous félicitons du consensus unanime auquel a abouti le Conseil de sécurité à la suite de l'examen de la situation dans les territoires arabes occupés, auquel a pris part l'OLP. Israël ferait bien de tirer les conclusions qui s'imposent de ce fait et de se décider à mettre en oeuvre les décisions de l'ONU sur le Moyen-Orient.

66. Tous les peuples du Moyen-Orient ont besoin de la paix. Elle est également nécessaire au peuple d'Israël qui,

jusqu'à présent, par la faute de ses dirigeants, a vécu dans des conditions d'Etat garnison.

67. Tous les peuples sont intéressés à la paix au Moyen-Orient, car la paix est le bien le plus précieux et la condition la plus importante pour assurer le progrès économique et social de l'humanité.

68. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie est profondément convaincue que la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient n'est pas seulement une nécessité, mais aussi une possibilité, car elle est facilitée par la conjoncture internationale actuelle qui est caractérisée par le processus de détente et l'affirmation toujours plus large des principes de coexistence pacifique entre Etats à systèmes sociaux différents.

69. Mais, comme le montre l'expérience, un tel objectif ne saurait être atteint en procédant à des règlements partiels qui ne tiennent pas compte des questions clefs pour une solution au problème du Moyen-Orient.

70. L'expérience acquise au cours des récentes années à la recherche d'un règlement montre que les décisions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont défini la base réelle à partir de laquelle il était possible de parvenir à un règlement. Cette base — qui ne souffre aucune alternative — est constituée par trois conditions interdépendantes qui sauvegardent les intérêts de toutes les parties directement impliquées dans le conflit. Ce sont : le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; la mise en oeuvre des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit de créer son propre Etat; et, enfin, la garantie de l'existence et du développement indépendants de tous les Etats du Moyen-Orient dans des conditions de garantie internationale appropriées.

71. Le mécanisme international nécessaire à un tel règlement existe déjà; il s'agit de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève, qui, à notre avis, devrait reprendre ses travaux aussitôt que possible avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, qui est le représentant authentique du peuple arabe de Palestine. Comme nous l'avons déjà indiqué, c'est là un des éléments clefs d'un règlement durable et complet et d'une solution juste du problème de Palestine.

72. Compte tenu de l'importance d'un règlement rapide du problème du Moyen-Orient, l'Union soviétique a pris récemment une importante initiative à ce sujet et au sujet de la Conférence de la paix, à Genève. Je pense au document A/31/257 — S/12208. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie exprime l'espoir que toutes les parties intéressées réagiront de manière positive à cette initiative soviétique.

73. Notre délégation note avec satisfaction que, au cours de l'année passée, l'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses efforts pour résoudre le problème de Palestine. A ce propos, de très grande importance sont les travaux du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, tels qu'il se reflètent dans le rapport de ce comité présenté à notre examen. Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport qui sont

destinées à assurer la garantie des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Nous regrettons que, en raison de l'attitude négative adoptée par les protecteurs d'Israël, le Conseil de sécurité n'ait pas été en mesure de parvenir à une décision sur le rapport du Comité. La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie prend note également des efforts du Secrétaire général des Nations Unies pour favoriser la mise en oeuvre de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale, relative à la participation de l'OLP à tous les efforts et à toutes les délibérations des conférences sur le Moyen-Orient tenues sous l'égide de l'ONU. Ces efforts sont décrits dans le rapport du Secrétaire général [A/31/271].

74. La République socialiste soviétique de Biélorussie, comme tous les pays de la communauté socialiste, fidèle au principe de solidarité avec les peuples combattant pour la liberté et le progrès social, appuiera toujours la juste cause du peuple de Palestine et de tous les autres peuples arabes.

75. Cette position de l'Union soviétique et des autres pays socialistes a toujours été claire et constante. Prenant déjà la parole, en séance plénière, à la deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tandis qu'était examinée la question de Palestine, le représentant de l'Union soviétique a déclaré :

“Le Gouvernement et les peuples de l'URSS ont toujours considéré avec sympathie les aspirations des peuples de l'Orient arabe... Les Arabes et les Etats arabes auront encore plus d'une fois l'occasion de se tourner vers Moscou dans l'espoir que l'URSS les aidera à défendre leurs intérêts légitimes et à se libérer des derniers vestiges de la servitude étrangère<sup>7</sup>.”

76. Pendant toutes les années qui ont suivi, l'Union soviétique et les autres pays de la communauté socialiste, même dans les jours d'épreuve les plus douloureux, ont toujours appuyé la juste cause des peuples arabes. Ils l'ont appuyée et continuent de l'appuyer activement de la façon la plus concrète, à la différence de ceux qui crient plus haut que les autres leur appui aux peuples arabes mais qui ne font rien pour trouver un règlement juste et durable du problème du Moyen-Orient.

77. Ma délégation est convaincue qu'il est vraiment possible d'éliminer les racines du conflit du Moyen-Orient et de s'entendre pour un règlement général du problème. La décision que prendra l'ONU sur cette question devra favoriser la réalisation de ce but.

78. M. HAMZAH (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : C'est à la lumière du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, constitué durant la dernière session en vertu de la résolution 3376 (XXX), que l'Assemblée générale examine à cette session-ci la question de Palestine. Le Comité a présenté son rapport, qui comprend un programme détaillé destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer son droit inaliénable de retourner dans son pays, son droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières*, vol. II (125<sup>e</sup> séance), p. 1360.

79. Nous voulons rendre hommage au Comité, pour ses travaux, ainsi qu'à son président, M. Fall, du Sénégal. Nous pensons que ce rapport, que nous accueillons favorablement et dont je ne souhaite pas d'ailleurs parler longuement maintenant, envisage la démarche correcte, propre à permettre au peuple palestinien d'être rétabli dans ses droits inaliénables, ce peuple qui a longuement souffert de l'exil en raison du colonialisme et de l'implantation sionistes sur sa propre terre. Le Comité a soumis son rapport au Conseil de sécurité afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires, conformément aux recommandations figurant dans la deuxième partie dudit rapport.

80. Certains membres du Conseil ont présenté un projet de résolution réaffirmant le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour sur sa propre terre, à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies. Ce projet de résolution, qui a rallié la majorité des voix au Conseil de sécurité, n'a cependant pas été adopté, parce que les Etats-Unis d'Amérique ont exercé leur droit de veto et, seuls, ont voté contre ce projet. Les Etats-Unis d'Amérique, qui essaient de jouer le rôle de médiateur dans la recherche d'une solution au problème du Moyen-Orient, ont encore prouvé qu'ils se rangeaient du côté d'Israël et qu'ils n'étaient pas moins hostiles que ce dernier au peuple palestinien, à son droit à l'indépendance et à la souveraineté. Les Etats-Unis, en lui fournissant des armes et une aide politique et économique, encouragent même Israël à persister dans son obstination et à ne pas appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

81. La lutte héroïque du peuple palestinien prend de jour en jour des dimensions historiques plus immenses. La reconnaissance internationale accrue de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, son adhésion au mouvement des non-alignés et à d'autres groupements internationaux, son élection, à l'unanimité, en tant que membre du Bureau de coordination des pays non alignés, lors de la cinquième Conférence qui s'est tenue à Colombo, tout cela ne fait que renforcer la résistance héroïque du peuple palestinien et rendre sa victoire inéluctable.

82. Mais les victoires remportées sur la scène politique n'auraient jamais pu l'être sans la résistance héroïque du peuple palestinien sur les lieux mêmes où ce peuple mène sa lutte et sans l'escalade de sa lutte militaire contre l'occupation sioniste. Le sursaut du peuple palestinien, sa lutte contre les forces d'occupation, sa résistance héroïque contre la politique sioniste, qui vise à saisir et à annexer les terres de ce peuple, son unité autour de ses dirigeants nationaux, sa lutte continue et le fait qu'il porte les armes et mène une guerre populaire pour l'indépendance, tout cela annonce la victoire inéluctable de ce peuple vaillant, même si cela doit prendre longtemps.

83. Le Yémen démocratique réaffirme son appui constant à l'OLP dans sa lutte continue contre le sionisme et l'impérialisme, jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse remporter une brillante et complète victoire.

84. M. SINGH (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La position de l'Inde eu égard à la question de Palestine procède des premiers jours du mouvement national indien

pour l'indépendance. La Palestine était alors sous administration britannique, conformément à un mandat de la Société des Nations. L'indépendance de leur pays a toujours été l'objectif des Palestiniens, et leur lutte pour cette indépendance était partie intégrante du mouvement nationaliste mondial, fondé sur le principe bien établi que la souveraineté appartient au peuple. La puissance coloniale était considérée comme le tuteur de la souveraineté du peuple en attendant qu'elle soit transférée aux fils et aux filles de cette terre.

85. Les territoires coloniaux sont devenus indépendants de plusieurs façons, pacifiquement ou non pacifiquement. Un des résultats importants de la création de l'Organisation des Nations Unies a été la réaffirmation, dans sa charte, du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; un autre résultat, tout aussi important, a été l'appui accordé par l'Organisation aux mouvements nationaux de libération.

86. Ce qui s'est passé en Palestine à la fin de la seconde guerre mondiale appartient à l'histoire. Nous subissons encore les conséquences de la façon dont s'est effectué le partage de la Palestine, et c'est là qu'il faut voir l'origine du problème du Moyen-Orient. Aucun règlement pacifique dans la région ne sera viable à moins de comporter une solution juste de la question de Palestine, à savoir le rétablissement des droits nationaux du peuple arabe palestinien. Comme c'est l'ONU elle-même qui a créé ce problème par ses décisions de 1947 et de 1948, elle continue d'être responsable au premier chef de sa solution.

87. Pendant plus de 29 ans, l'ONU, pratiquement, n'a rien pu faire pour les Arabes palestiniens, si ce n'est de les traiter en réfugiés. Ce n'est que tout récemment qu'elle a reconnu l'OLP et les droits des Arabes palestiniens. Ces derniers sont autorisés à retourner sur leurs terres et à y vivre, comme ils l'ont toujours fait, dans la dignité et la sécurité. La Charte des Nations Unies prévoit les procédures à suivre pour permettre au peuple arabe de Palestine de réaliser ses aspirations nationales légitimes, autrement dit de créer dans sa patrie une nation souveraine, indépendante, sans que ce soit au détriment, bien entendu, de l'existence et de la sécurité de tous les Etats déjà établis au Moyen-Orient.

88. Une autorité renommée en droit international, Hans Kelsen, a dit, à propos de la question de Palestine :

“Quand le Gouvernement du Royaume-Uni s'est retiré de la Palestine, ce territoire s'est trouvé “désétatisé” jusqu'à ce que le nouvel Etat d'Israël ait été créé et reconnu par d'autres Etats. Cette partie de la Palestine qui n'est pas sous l'autorité juridique du nouveau gouvernement restera “désétatisée” jusqu'à ce qu'un gouvernement reconnu y soit établi<sup>8</sup>.”

89. Le peuple arabe de Palestine a droit à une existence indépendante; à cet égard, il ne diffère en rien des peuples arabes de la Syrie, du Liban et de l'Irak, tous pays placés dans la catégorie de territoires sous mandat, comme la Palestine, par la Société des Nations. Le noeud du problème est toujours le refus d'Israël de se retirer des régions qu'il a occupées durant le conflit de 1967. L'occupation pour

<sup>8</sup> Voir Hans Kelsen, *The Law of the United Nations* (Londres, Stevens & Sons Limited, 1950), p. 653.

raisons militaires dure depuis si longtemps qu'elle a pris l'allure d'une domination coloniale. Plus l'occupation israélienne persistera, plus la situation deviendra explosive, car le mécontentement d'un peuple qui se respecte augmentera inévitablement par suite de sa soumission forcée à l'occupation.

90. L'histoire nous apprend qu'un gouvernement étranger ne saurait remplacer un gouvernement national. L'occupation militaire imposée par Israël ne lui confère nullement le droit de modifier le statut d'aucune des régions occupées ni de les administrer comme s'il s'agissait de territoires israéliens. Du point de vue juridique, la souveraineté sur les terres arabes occupées appartient toujours au peuple arabe de Palestine, qui a droit à l'indépendance nationale et à l'exercice de ses droits inaliénables. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a donné priorité à cette question lorsqu'il a formulé son programme d'action pour l'exercice de ces droits.

91. Le Comité a soumis un programme concret pour la solution pacifique, par étapes, d'un problème complexe. A notre avis, son rapport est le premier pas dans la bonne voie. Il faut que le Conseil de sécurité envisage les mesures qui permettront au peuple arabe de Palestine d'exercer ses

droits légitimes. La responsabilité de ces mesures incombera au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

92. La première chose à faire, bien entendu, est d'assurer l'évacuation par Israël des territoires arabes. C'est dans ce but que le Comité a mis au point un projet de programme pour la mise en oeuvre, dans un temps donné, des droits du peuple palestinien. A notre sens, le rapport du Comité fournit une base excellente pour le règlement de la question de Palestine. Nous espérons que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité examineront soigneusement les recommandations du Comité sur la Palestine et en tiendront dûment compte dans le règlement du problème du Moyen-Orient.

93. Pour nous, il est évident que toute discussion ou conférence sur la paix au Moyen-Orient devrait avoir lieu avec la participation, sur un pied d'égalité, du peuple palestinien. Certes, le passé pèse lourdement sur tous les Etats, y compris Israël, mais néanmoins, à notre avis, le moment est maintenant venu de profiter des chances de paix qui s'offrent à nous. A cet égard, un rôle capital revient aux grandes puissances, le rôle que l'Organisation des Nations Unies attend d'elles dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

*La séance est levée à 17 h 10.*